Les antimicrobiens dans les aliments et les fabriques commerciales d'aliments



Fiche du propriétaire d'animaux GAMAE 7 de 9

Qu'est-ce qui va changer et quand?

Qu'est-ce qui change?

- 1. Vous aurez besoin d'une ordonnance pour vous procurer n'importe quel produit contenant un antimicrobien important au plan médical (AIM), y compris des aliments médicamenteux.
 - a. Les AIM sont des médicaments spécifiques (comme la pénicilline) qui représentent le traitement de choix en médecine humaine et pour lesquels il y a peu de solutions de rechange. Consultez la Fiche GAMAE 3 du propriétaire d'animaux pour plus de renseignements sur les AIM.
 - b. Comment obtenir une ordonnance? **Consultez la Fiche GAMAE 7 du propriétaire d'animaux.**
- 2. Les allégations de stimulation de croissance des médicaments contenant des AIM pour l'utilisation chez les animaux destinés à l'alimentation sont éliminées. Il sera maintenant interdit d'utiliser de tels produits à des fins de stimulation de croissance ou d'efficacité alimentaire, mais la plupart d'entre eux peuvent encore être prescrits par votre vétérinaire pour la prévention ou le traitement de maladies, au besoin.

Quand? Le 1^{er} décembre 2018



Pourquoi de tels changements?

Pour réduire le développement de la résistance aux antimicrobiens (RAM), il est important d'éviter l'utilisation injustifiée ou abusive des AIM. Par conséquent :

- > Santé Canada inscrit tous les AIM à la liste des drogues sur ordonnance pour que les vétérinaires soient en mesure de mieux en encadrer l'utilisation. **Consultez la Fiche GAMAE 6 du propriétaire d'animaux.**
- Les fabricants de médicaments ont convenu de retirer toutes les allégations de stimulation de la croissance concernant leurs produits, étant donné que la stimulation de la croissance n'est pas nécessaire au maintien de la bonne santé ni à la productivité des animaux.

En quoi ces changements vont-ils toucher la disponibilité des aliments médicamenteux provenant des fabriques d'aliments?

À compter du 1er décembre 2018, les fabriques commerciales d'aliments:

- Ne pourront plus vendre d'aliments mélangés (aliments complets, suppléments, macroprémélanges, microprémélanges) contenant des AIM à des propriétaires d'animaux sans ordonnance;
- Pourront avoir des stocks d'aliments mélangés médicamenteux qui ont été fabriqués conformément au Recueil des notices sur les substances médicatrices (RNSM). Cela va aider les fabriques d'aliments à fournir rapidement des aliments médicamenteux standard sur présentation d'une ordonnance.
 - Les aliments médicamenteux qui ne figurent pas au RNSM (c.-à-d. en déro gation aux directives de l'étiquette) seront fabriqués à façon sur présentation d'une ordonnance du médecin vétérinaire, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la rapidité avec laquelle les propriétaires d'animaux peuvent obtenir des aliments médicamenteux.

Que signifient ces changements pour les propriétaires d'ani-maux?

Vous <u>devez avoir une ordonnance</u> de votre vétérinaire pour pouvoir acheter des aliments médicamenteux contenant des AIM.

Les fabriques commerciales d'aliments ne peuvent vendre des AIM que si le médicament est d'abord mélangé aux aliments ET que vous présentez une ordonnance de votre vétérinaire.

Les prémélanges de médicaments DIN (c.-à-d. des aliments médicamenteux non mélangés à mélanger à la ferme) ne seront disponibles **QUE** par le biais d'un vétérinaire ou d'un pharmacien, sur présentation d'une ordonnance.

Que devriez-vous savoir d'autre?

Si vous n'utilisez pas régulièrement les services d'un vétérinaire, vous devez établir une relation vétérinaire-client-patient (**RVCP**) pour que le vétérinaire puisse prescrire des médicaments pour vos animaux au besoin. **Consultez la Fiche GAMAE 5 du propriétaire d'animaux pour en savoir plus long sur la RVCP.**

Vous ne pouvez plus utiliser des AIM pour stimuler la croissance ou l'efficacité alimentaire de vos animaux. Les AIM ne peuvent servir qu'au traitement, à la prévention et à la maîtrise des maladies. **Consultez la Fiche GAMAE 8 du propriétaire d'animaux pour plus de renseignements.**

Comment faire pour vous procurer des AIM et des aliments médicamenteux sur ordonnance? Consultez l'organigramme de l'Association de nutrition animale du Canada à la Figure 1 ci-dessous :



Comment faire pour vous procurer des AIM et des aliments médicamenteux sur ordonnance? Consultez l'organigramme de l'Association de nutrition animale du Canada à la Figure 1 ci-dessous :

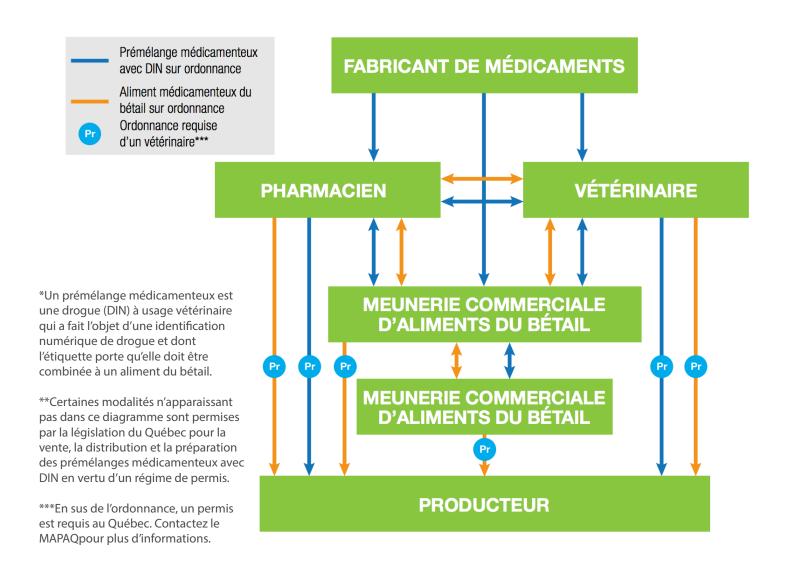


Figure 1. Diagramme illustrant le flux, selon les lois et règlements fédéraux et provinciaux, des prémélanges médicamenteux avec DIN sur ordonnance et des aliments médicamenteux du bétail sur ordonnance au Canada. Source : **ANAC**

Que devriez-vous faire dès maintenant?



Si ce n'est déjà fait, établissez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) avec un vétérinaire de votre région d'ici le 1er décembre 2018.

Parlez à votre vétérinaire des antimicrobiens présents dans les aliments et dans l'eau que vous utilisez régulièrement chez vos animaux, du moment et de la fréquence d'utilisation de ces produits et de la façon dont le vétérinaire pourrait vous aider à obtenir ces produits en temps opportun, au besoin.

Amenez votre vétérinaire à collaborer étroitement avec les fabriques d'aliments et les nutritionnistes locaux afin de faciliter le processus de prescription et de délivrance d'antimicrobiens dans les aliments.

Pour de plus amples renseignements

Gouvernance des antimicrobiens chez les animaux d'élevage (GAMAE)

<u>Association de nutrition animale du Canada – diverses ressources sur l'antibiogouvernance du point</u> de vue de l'industrie de l'alimentation des animaux

<u>Santé Canada – Utilisation responsable des antimicrobiens importants sur le plan médical chez les animaux</u>

